

CANEVAS DE QUESTIONNAIRE

SONDAGE

Secteur privé et société civile

Indicateurs quantitatifs recommandés

Pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 5(d) critère d'évaluation (a) :

- Perception que l'institution normative/de réglementation ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts (en % de réponses).

Pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 10(a), critère d'évaluation (a) :

- perception de l'ouverture et de l'efficacité en matière de collaboration avec le secteur privé (en % de réponses).

Pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 10(b), critère d'évaluation (b) :

- perception des entreprises des conditions appropriées du marché des acquisitions publiques (en % de réponses).

Pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 13(c), critère d'évaluation (b) :

- proportion de fournisseurs qui perçoivent le système de contestation et de recours comme digne de confiance (en % de réponses).
- proportion de fournisseurs qui perçoivent les décisions relatives aux recours comme pertinentes (en % de réponses).

Pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 14(c), critère d'évaluation (d) :

- cadeaux destinés à assurer l'obtention de contrats publics : nombre d'entreprises avouant des pratiques contraires à l'éthique y compris l'offre de cadeaux (en %).

Pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 14(d), critère d'évaluation (a) :

- Pourcentage d'opinions favorables du public sur l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption (en % des réponses)

Pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 14(e), critère d'évaluation (c) :

- nombre d'organisations nationales de la société civile (OSC), y compris les bureaux nationaux des OSC internationales, exerçant une fonction de supervision et assurant un contrôle social de manière active dans la passation des marchés publics.

Questionnaire Pilier I

POUR CE PILIER TRÈS PEU DE QUESTIONS, PLUTÔT UNE REVUE DES DOCUMENTS.

Indicateur 1 Cadre juridique de la passation des marchés

L'équipe d'évaluation examinera les questions sous les sous-indicateurs (a) à (I). A chaque question, elle devra indiquer la référence précise c'est-à-dire le texte ou les textes et les numéros d'articles.

Indicateur 2. Réglementation d'application;

Voir le glossaire p.79 pour la définition du terme réglementation

L'équipe devra examiner les documents d'appel d'offres, les documents contractuels type et le manuel de l'utilisateur (manuel de procédures)

Indicateur 3.

Achats publics durables :

Obligations résultant des accords internationaux : COMESA, Lutte contre le blanchiment d'argent, lutte contre la fraude et corruption.

Accords avec certains partenaires tel que discuté.

De plus, l'équipe devra examiner l'indicateur 5, voir sous le pilier II, ci-après.

Et l'indicateur 6. Les entités adjudicatrices et leurs mandats sont clairement définis.

Cet indicateur comporte 3 sous-indicateurs.

Et les indicateurs 12 (a). A CE SUJET VOIR CANEVAS DES QUESTIONS PILIERS III. et IV.

INDICATEUR 12 : L'évaluation de cet indicateur nécessitera l'appui d'experts du système de contrôle et d'audit. Comme indiqué au haut de la page 55 de la méthodologie, « les évaluateurs doivent s'appuyer, en plus de leurs propres constatations, sur les évaluations les plus récentes des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEFA) et autres analyses disponibles »

12(a)

L'indicateur 12(a) comporte 3 éléments :

Le premier porte sur le cadre juridique du système de contrôle. Il devra être évalué par l'équipe chargée de l'évaluation du pilier 1.

Même chose pour l'indicateur *Indicateur 13 : Les mécanismes de recours de la passation des marchés sont efficaces et efficaces*

Indicateur 13 (a) Processus de contestation et de recours : sera évalué par l'équipe chargée du Pilier 1. Pour évaluer l'existence des normes.

Indicateur 14.

Indicateur 14 Le pays a mis en place des mesures d'ordre éthique et de lutte contre la corruption

Indicateur 14 (a) Définition juridique : Cet indicateur devra être évalué par l'équipe chargée de l'évaluation du pilier 1.

Indicateur 14 (b) Dispositions sur les pratiques interdites dans les dossiers d'appel d'offres Cet indicateur devra être évalué par l'équipe chargée de l'évaluation du pilier 1.

Indicateur 14 (g) Codes de conduite/code d'éthique et règles relatives à la divulgation d'informations financières.

Les points a, b et c à être évalués par l'équipe chargée de l'évaluation du pilier 1.

PILIER II.

Pour l'évaluation de l'indicateur 4

Indicateur 4. Le système de passation des marchés publics est incorporé et bien intégré dans le système de gestion des finances publiques,

il y a une seule activité :

RENCONTRE AVEC COREF ET PASSER EN REVUE L'ENSEMBLE DES POINTS QUI PORTENT SUR LES INDICATEURS SUBSIDIAIRES (a) et (b)

L'approche suggérée serait de ne pas évaluer ce qui existe (on le sait déjà) mais plutôt de décrire ce qui existera une fois le système mis en place.

Indicateur 5.

Indicateur 5. Le pays est doté d'une institution responsable de la fonction normative/de réglementation.

Les 4 sous indicateurs devraient être évalués par l'équipe chargée de l'évaluation du Pilier I.

Indicateur 6.

Indicateur 6. Les entités adjudicatrices et leurs mandats sont clairement définis.

Il s'agit ici d'évaluer le cadre législatif et réglementaire

Indicateur 7.

Des 3 sous-indicateurs, seul le sous indicateur (a) est d'actualité

L'évaluation sera conduite à l'ARMP, NE PAS OUBLIER LES INDICATEURS QUANTITATIFS DE LA PAGE 41.

Indicateur 8.

Indicateur 8. Le système de passation des marchés publics a un fort potentiel de développement et d'amélioration.

Cet indicateur porte sur les stratégies et l'aptitude des systèmes de passation des marchés à se développer et à s'améliorer. Trois aspects doivent être envisagés.

- i) Des stratégies et programmes ont-ils été mis en place afin de développer la capacité du personnel chargé des acquisitions et des autres acteurs principaux impliqués dans la passation des marchés publics ?
- ii) La passation des marchés est-elle reconnue comme une profession dans la fonction publique du pays ?
- iii) Des systèmes ont-ils été adoptés et sont-ils utilisés afin d'évaluer les résultats des opérations de passation de marchés et d'élaborer des plans stratégiques destinés à améliorer le système de passation des marchés publics en permanence ?

Les points à examiner sont relativement clairs.

POUR DISCUSSION

Questionnaire : Pilier III

En fait, cette question porte sur le pilier II.

1. Êtes-vous familiers avec le cadre général de la passation des marchés en RDC? ARMP, DGCMP, Cellules, CRD. *Dans* quelle mesure y existe-t'il un risque que ces structures se retrouvent en situation de conflit d'intérêt? METTRE L'EMPHASE SUR L'INSTITUTION NORMATIVE/DE RÈGLEMENTATION (EN % DE RÉPONSES)

9(a)

2. Comment êtes-vous informés des projets de marchés du Gouvernement?
3. Selon vous, quelles sont les grandes étapes de la phase de la planification des marchés?
 - a. Analyse des besoins
 - b. Étude de marché afin d'élaborer les stratégies de passation des marchés
 - c. Détermination des exigences et des résultats
 - d. Conformité avec les objectifs économiques, environnementaux ou sociaux du Gouvernement
 - e. Les exigences/résultats escomptés sont incorporés dans les spécifications techniques, spécifications fonctionnelles

9 (b)

4. Selon votre expérience, quelle est la procédure la plus fréquemment utilisée pour conclure un marché i.e., appel à la concurrence, gré à gré, autre?
5. Qu'est ce qui est le plus important :
 - a. Accorder un marché à quelqu'un avec qui on a une relation d'affaires, familiale, d'amitié
 - b. Accorder un marché à celui qui présente l'offre ayant le meilleur rapport qualité/prix
 - c. Accorder un marché à celui qui promet de le compléter le plus rapidement possible
6. Avez-vous déjà songé à vous porter candidats à l'obtention d'un contrat du Gouvernement?
7. Vous êtes-vous déjà portés candidats à l'obtention d'un contrat du Gouvernement?

Si la réponse à la question 5 est oui et la réponse à la question 6 est non,

8. Pourquoi?

9 (c)

9. Selon vous, est ce que les contrats sont exécutés comme ils le devraient, est ce que les bénéficiaires reçoivent les biens, travaux et services qui leur sont promis, dans les temps, au niveau de qualité requis, au prix convenu?

10 (a)

10. Comment pourrait-on caractériser le dialogue entre le secteur privé, les prestataires de service, la société civile et le Gouvernement en ce qui concerne les marchés publics?
 - a. Existant?
 - b. Ouvert?
 - c. Fluide?
 - d. A améliorer?
 - e. Utile?
 - f. Consultatif?
 - g. A posteriori?

POUR DISCUSSION

11. D'après vous, comment le secteur privé y compris les associations professionnelles, la société civile, les établissements universitaires perçoivent-ils l'ouverture et l'efficacité du dialogue et de la collaboration Gouvernement et secteur privé? (en % de réponses).

- a. Ouverture
- b. Efficacité

12. En pratique, quelles sont les approches utilisées : rencontres/discussions formelles ou informelles, séminaires de formation sur les marchés publics, cours de formation visant à renforcer les capacités des acteurs ?

13. Quels sont les canaux de communication les plus fréquemment utilisés : contacts individuels ou par l'intermédiaire des associations?

14. Est-ce que le secteur privé, les prestataires de service, la société civile sont consultés lorsque le Gouvernement envisage des modifications au système de passation des marchés?

15. Quelles seraient les mesures à prendre pour améliorer le dialogue?

10 (b)

16. A votre avis et dans votre secteur d'activités, quelle est la composition du secteur privé : nombre et taille des intervenants? Classification? Niveau d'organisation (formelle, informelle, micro, etc.)?

17. Le secteur est-il dominé par quelques acteurs? Pourquoi?

18. Est-ce que cela est de nature à décourager les autres acteurs du secteur?

19. Quel rôle effectif jouent les associations professionnelles dans le secteur des marchés publics

20. Selon vous, peut-on dire que, en règle générale, les marchés sont toujours attribués aux mêmes fournisseurs, entrepreneurs et prestataires de services?

21. Pourquoi serait-on porté à croire que la concurrence entre les différents acteurs est inégale?

22. Quel est l'obstacle majeur à la participation aux marchés publics?

23. Est-il possible que plusieurs acteurs ne participent pas aux marchés publics parce qu'ils jugent les procédures trop complexes?

24. Quels sont les obstacles principaux à la participation du secteur privé :

- a. Difficultés d'obtenir du financement (garantie de soumission, de bonne fin, caution pour avances, exécution)
- b. Délais de paiement
- c. Clauses contractuelles inexistantes, floues, déraisonnables
- d. Mécanismes de recours inadéquats, inefficaces, inexistantes, non dignes de confiance
- e. Supervision de l'exécution qui est arbitraire
- f. Autres

25. Selon vous, quelle est la perception de toutes les entreprises de la RDC sur les conditions actuelles du marché des acquisitions publiques?

Excellentes

Bonnes

Passables

Mauvaises

Très mauvaises

Et pourquoi?

(en % de réponses).

POUR DISCUSSION

Questionnaire : Pilier IV

11(a)

1. Pouvez-vous donner un exemple qui illustre le processus de consultation mis en œuvre par le Gouvernement lorsqu'il s'agit d'apporter des modifications au système de passation des marchés? En quoi cet exemple démontre-t'il une approche transparente et consultative?
2. Pouvez-vous donner un exemple de programme visant à renforcer les capacités des parties prenantes à mieux comprendre, contrôler et améliorer le système de passation des marchés?
3. Pouvez-vous donner un exemple qui illustrerait que le Gouvernement sollicite et tient compte de l'apport et des commentaires de la société civile de même que de la retro-information qu'il en reçoit.

11(b)

4. Quel est l'endroit où les opérateurs économiques, la société civile et les autres parties prenantes s'adressent en premier pour obtenir l'information sur les marchés publics? Quels seraient les autres endroits où ils s'adressent/consultent de manière subsidiaire?

11(c)

5. A votre connaissance, est-ce que les citoyens (groupes/associations de citoyens) sont-ils impliqués dans le processus de passation des marchés? A quelles étapes en particulier et à quel titre?
 - a. Planification
 - b. Ouverture
 - c. Évaluation des offres et adjudication
 - d. Gestion et exécution du contrat
6. Il est acquis que cette implication des citoyens consiste en consultation, observation et suivi.

INDICATEUR 12 : L'évaluation de cet indicateur nécessitera l'appui d'experts du système de contrôle et d'audit. Comme indiqué au haut de la page 55 de la méthodologie, « les évaluateurs doivent s'appuyer, en plus de leurs propres constatations, sur les évaluations les plus récentes des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEFA) et autres analyses disponibles »

12(a)

L'indicateur 12(a) comporte 3 éléments :

Le premier porte sur le cadre juridique du système de contrôle. Il devra être évalué par l'équipe chargée de l'évaluation du pilier 1.

Le second porte sur « les institutions, politiques et procédures telles que définies dans la législation sont en place et opérationnelles »

Le troisième porte sur « le cadre de contrôle existant couvre correctement les activités d'acquisition publique »

L'indicateur 12 (b) Coordination des contrôles et audits

L'indicateur 12 (c) Mise en application et suivi des conclusions et recommandations

POUR DISCUSSION

*L'indicateur 12 (d) Qualification et formation pour effectuer des audits
Vont devoir être évalués par des experts du domaine.*

*Indicateur 13 : Les mécanismes de recours de la passation des marchés sont efficaces et
efficaces*

*Indicateur 13 (a) Processus de contestation et de recours : sera évalué par l'équipe chargée du
Pilier 1. Pour évaluer l'existence des normes. Il comporte également un aspect relatif à la mise
en œuvre de la norme.*

Indicateur 13 (b) Cet indicateur évalue la mise en œuvre des normes

Indicateur 13 (c) évalue les procédures guidant la prise de décision de l'organe d'appel

Questions relatives à l'indicateur subsidiaire 13(c), critère d'évaluation (b)

7. Vous est-il arrivé d'exercer votre droit de recours dans le cadre de la passation des marchés? Estimez-vous que le système actuel est efficace? Comment peut-on en améliorer l'efficacité?
8. Le système de contestation et de recours est-il digne de confiance (en % de réponses)
9. Est-ce que les décisions relatives aux recours sont pertinentes (en % de réponses).

Indicateur 14 Le pays a mis en place des mesures d'ordre éthique et de lutte contre la corruption

Indicateur 14 (a) Définition juridique : Cet indicateur devra être évalué par l'équipe chargée de l'évaluation du pilier 1.

Indicateur 14 (b) Dispositions sur les pratiques interdites dans les dossiers d'appel d'offres Cet indicateur devra être évalué par l'équipe chargée de l'évaluation du pilier 1.

Indicateur 14 (c) Sanctions et système d'application de la loi efficace

Cet indicateur comporte plusieurs éléments : voir page 62 de la méthodologie

- a. Les évaluateurs doivent déterminer si les entités adjudicatrices ont l'obligation d'annoncer des allégations de fraude, de corruption ou d'autres pratiques interdites aux autorités chargées de l'application de la loi, et si une procédure claire est en place pour ce faire.
- b. Les évaluateurs doivent examiner si la procédure est systématiquement appliquée en pratique et si les rapports relatifs à une telle procédure font l'objet d'un suivi régulier par les autorités chargées de l'application de la loi.

POUR DISCUSSION

- c. L'évaluateur doit vérifier que des systèmes et des procédures ont été mis en place pour suspendre/interdire la participation d'entreprises et de personnes physiques aux procédures de passation des marchés (voir l'indicateur subsidiaire 1(d)).
 - d. L'évaluateur doit évaluer si les procédures garantissent une procédure régulière et si elles sont systématiquement appliquées. Par exemple, le système doit comporter un registre des sociétés et des personnes physiques exclues, facilement accessible à toutes les entités adjudicatrices. Les entités adjudicatrices doivent avoir l'obligation de consulter ce registre et d'exclure systématiquement les entreprises et les personnes physiques de la participation à un processus de passation de marché.
 - e. L'évaluateur doit également être en mesure d'obtenir au moins quelques preuves de poursuites et de condamnation pour pratiques de corruption, de fraude ou d'autres pratiques interdites.
 - f. L'évaluateur doit recueillir des chiffres sur le nombre de cas signalés à travers le système, et le nombre de cas qui ont fait l'objet de poursuites. Si le taux de cas de corruption ayant fait l'objet de poursuites par rapport aux cas signalés est faible, l'exposé narratif doit expliquer les raisons possibles.
10. Selon vous, quelle est la proportion d'entreprises qui distribuent des cadeaux destinés à assurer l'obtention de contrats publics?
11. Vous est-il arrivé, dans le passé, de distribuer des cadeaux destinés à assurer l'obtention de contrats publics? (en %).

Indicateur 14 (d) Cadre de lutte contre la corruption et formation à l'intégrité

Cet indicateur subsidiaire tend à vérifier si un cadre de lutte contre la corruption est en vigueur et, dans la positive, si son étendue et sa nature ou l'existence d'autres mesures spéciales telles que des programmes de formation à l'intégrité peuvent contribuer à éviter et/ou détecter fraude et corruption spécifiquement liées à la passation des marchés publics.

L'évaluateur doit apprécier dans quelle mesure toutes ou certaines de ces actions sont organisées en un effort coordonné. Cela comprend également les ressources suffisantes, l'engagement du gouvernement et du public, la mesure dans laquelle elles sont pour la plupart isolées et laissées à l'initiative d'institutions ou d'organisations individuelles.

Critères d'évaluation :

- (a) Le pays a mis en place un cadre complet de lutte contre la corruption afin de prévenir, détecter et sanctionner la corruption au sein du gouvernement qui implique les organismes compétents du gouvernement dotés d'un niveau de responsabilité et de capacité lui permettant d'exercer ses responsabilités*.
- (b) Dans le cadre du dispositif de lutte contre la corruption, un mécanisme est en place et sert à identifier systématiquement les risques de corruption et à réduire ces risques dans le cycle de passation des marchés publics.
- (c) Dans le cadre du dispositif de lutte contre la corruption, des statistiques sur les procédures judiciaires les condamnations liées à la corruption sont compilées et des rapports sont publiés annuellement.

POUR DISCUSSION

(d) Il existe des mesures spéciales pour détecter et prévenir la corruption liée à la passation des marchés.

(e) Des programmes spéciaux de formation à l'intégrité sont proposés et les agents de passation des marchés participent régulièrement à cette formation.

12. Est-ce que vous êtes informés du programme de lutte contre la corruption mis en œuvre par le Gouvernement? Quelles sont les composantes de ce programme qui vous semblent être les plus importantes? Quelle est votre opinion sur l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption (en % des réponses)

Indicateur 14 (e) Soutien des parties prenantes pour renforcer l'intégrité dans le cadre de la passation des marchés

13. Quelles sont les organisations de la société civile qui exercent un audit et un contrôle sociaux? Comment sont-elles perçues dans le public? Solides et crédibles ou bien à l'opposé?
14. Selon vous, quel serait un exemple précis de l'environnement favorable pour que les organisations de la société civile jouent un rôle significatif comme tiers garants de la passation des marchés, y compris des moyens clairs de participation et de rétro-information promus par le gouvernement?
15. Vous auriez un exemple précis d'un cas où la société civile a contribué à façonner et améliorer l'intégrité dans la passation des marchés publics?
16. Quelques exemples de cas indiquant que les fournisseurs et les organisations professionnelles soutiennent activement l'intégrité et les comportements éthiques dans la passation des marchés publics, par exemple grâce à des mesures de conformité internes?
17. Vous connaissez des cas d'organisations nationales de la société civile (OSC), y compris les bureaux nationaux des OSC internationales, qui exercent une fonction de supervision et assurant un contrôle social de manière active dans la passation des marchés publics. (nombre et nom)

Indicateur 14 (f) Mécanismes sûrs pour signaler des pratiques interdites ou des comportements contraires à l'éthique

- a. Il existe des canaux sûrs, accessibles et garantissant la confidentialité pour le signalement public des cas de fraude, de corruption ou d'autres pratiques interdites ou de comportements contraires à l'éthique.
- b. Des dispositions légales existent ; elles visent à protéger les dénonciateurs et sont considérées comme efficaces.
- c. Un système fonctionnel destiné au suivi des dénonciations est en place.

Indicateur 14 (g) Codes de conduite/code d'éthique et règles relatives à la divulgation d'informations financières.

Les points a, b et c ci-dessous pourraient être évalués par l'équipe chargée de l'évaluation du pilier 1. Les 2 autres points pourraient relever de l'évaluation de l'ARMP(?)

POUR DISCUSSION

- a. Il existe un code de conduite ou d'éthique pour les responsables gouvernementaux comportant des dispositions spéciales pour les personnes impliquées dans la gestion des finances publiques, y compris la passation des marchés*.
- b. Le code définit les responsabilités relatives à la prise de décision et soumet les décideurs à des obligations de divulgation d'informations financières spécifiques*.
- c. Le code a un caractère impératif et le non-respect de celui-ci entraîne des conséquences d'ordre administratif ou pénal.
- d. Des programmes de formation réguliers sont proposés afin de garantir une prise de conscience durable et la mise en oeuvre des mesures.
- e. Les constatations de conflits d'intérêts, les formulaires de divulgation d'informations financières et les informations sur la propriété effective sont systématiquement enregistrées, accessibles et utilisées par les décideurs afin de prévenir les risques de corruption au cours du cycle de passation des marchés publics.

Projet pour discussion

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE PARTAGE DES RECOMMANDATIONS ET DE COLLECTE
DES COMMENTAIRES DES PARTIES PRENANTES DU SECTEUR PRIVE SUR LE RAPPORT
PRELIMINAIRE DE L'EVALUATION MAPS 2**

L'an deux mil dix-neuf, le seizième jour du mois d'octobre, il s'est tenu, au Restaurant ZAMANI à Kinshasa/Gombe, la réunion sur l'évaluation du système des Marchés Publics selon la méthodologie MAP2 pour le secteur privé.

Il s'est agi de partager les conclusions du rapport préliminaire de l'évaluation MAPS 2 résultant de l'analyse de 152 marchés passés par 38 autorités contractantes et de collecter ou de consolider les commentaires du secteur.

La facilitation des travaux était assurée par Monsieur le Chef de Division de la Direction de la Formation/ARMP, Raymond YUMBA. Nous avons parcouru les constats et recommandations ainsi que les commentaires déjà enregistrés pilier par pilier. Les réactions et commentaires ci-après ont été émis par les participants du secteur privé :

S'agissant du Pilier I : Cadre législatif, réglementaire et politique

- 1. Constats 1, 2 et 3 :*** *Le Secteur privé retient la recommandation selon laquelle l'ARMP devra s'atteler sur des textes qui nécessitent des mises à jour.*

Quant aux commentaires :

- *Le secteur privé retient l'approche participative : l'ARMP élabore les projets et invite les autres secteurs pour des discussions.*
- *Le secteur privé accepte l'actualisation des montants des seuils de passation des marchés en tenant compte de la dépréciation du FC.*
- *L'ARMP devra mettre en place un guide d'information dans le processus de Marchés Publics.*
- *L'insertion dans les textes de l'obligation d'informer l'ARMP avant de déclencher la mise en exécution d'un contrat, faute de quoi le marché ne sera pas payé.*

Quant au Pilier II : cadre institutionnel et capacité de gestion.

- 2. Constat 4 :*** *Le secteur privé rejette la recommandation selon laquelle le système soit doté d'un leader autre que l'ARMP.*

Pour les commentaires, le secteur privé estime que :

- *La mise en place d'un leader n'est pas nécessaire car cela est contraire aux textes légaux et réglementaires en vigueur.*
- *Il est plutôt important de procéder au renforcement des pouvoirs de l'ARMP.*

- 3. Constat 5 :*** *La recommandation de la mise en place immédiate d'un système d'information de gestion intégrée a été adoptée par le secteur privé.*

- 4. Constat 6 :*** *La recommandation de la conduite d'une étude est pertinente dans la mesure où elle devra proposer des réformes en profondeur sur l'organisation, le financement, les effectifs et le degré d'indépendance à entreprendre pour atténuer les risques. Mais surtout, l'ARMP devra mettre en place un mécanisme de recouvrement à la source de la redevance des MP et DSP, ce qui est une manière, certainement forte, d'entrer dans ses droits*

Pour le pilier III : Activités d'acquisitions publiques et pratique du marché

- 5. Constat 7 :*** *Le secteur privé recommande, pour l'efficacité de paiement et la crédibilité du système, l'amélioration du processus en effectuant la passation d'un marché à l'année n-1 et l'exécution et les décaissements à l'année n.*

6. **Constat 8 :** Le secteur privé adopte l'idée de doter le système d'une stratégie de renforcement des capacités. Il propose de procéder à l'évaluation de sessions de formation déjà organisées et de constituer un Corps des Spécialistes en passation de Marchés Publics.
7. **Constat 9 :** Pour les violations des procédures, il faudra sanctionner toutes les violations constatées dans les procédures des Marchés Publics.
8. **Constat 10 :** La recommandation de l'élaboration d'un programme de formation en direction des opérateurs du secteur privé a été adoptée.

Par contre dans l'option de lever les obstacles restreignant la participation du secteur privé aux appels d'offres :

- Il a été suggéré l'idée de la création des mécanismes de facilitation d'accès au financement des PME (Par ex. un Fonds spécial de garanties et cautionnement bancaire, etc.).
- L'obligation de réserver 40% du montant global des Marchés des Grands Travaux aux PME des capitaux congolais (disposition à prendre en compte dans la mise à jour des textes).

Pour le pilier IV : Obligation de rendre compte, intégrité et transparence du système de passation des marchés.

9. **Constat 11 :** Le secteur privé a validé l'urgence de l'exécution du projet de modernisation de l'administration, et cela dans le meilleur délai.

Pour ce qui concerne les audits externes, l'ARMP doit faire des grands efforts pour rattraper les retards. Elle devra ainsi s'organiser en mettant en place un service d'audit à l'interne.

10. **Constat 12 :** Le secteur privé propose que soit vulgarisé le code d'éthique :

- a) A court terme : Mener les actions de vulgarisation du Code d'éthique,
- b) A long terme :
 - Encourager l'application de la loi contre la corruption,
 - Créer une Agence nationale de lutte contre la corruption.

11. **Constat 13 :** Le secteur privé estime qu'il faut mettre en place un système d'information intégrée pour résoudre le problème d'amélioration de la qualité du dialogue entre les acteurs (société civile, secteurs public et privé).

12. **Constat 14 :** Le Secteur privé propose qu'il faut :

- Améliorer la collaboration avec le secteur privé en définissant une stratégie claire,
- Mettre en place au niveau des autorités contractantes des stratégies de passation adéquates pour améliorer la participation des PME aux appels d'offres.

13. **Constat 15 :** Le secteur privé estime dans les commentaires qu'il est impérieux de renforcer les prérogatives de l'ARMP pour que des procédures disciplinaires spécialisées contre les autorités ayant violé les procédures des marchés publics soient conduites.

Les organisations intermédiaires (OI) des opérateurs économiques ont été valablement représentées, il s'est agi de : La FEC, la COPEMECO, la FENAPEC et la CEC. Le rapport préliminaire de l'évaluation MAPS 2 a été adopté sous réserve des propositions des parties prenantes du secteur privé.

Débutées à 10h00', les réflexions participatives ont connu un intérêt soutenu et ont pris fin en début de l'après-midi, à 13h00'.

Fait à Kinshasa, le 16 octobre 2019.

Le Rapporteur de la réunion,

Ir. Xavier SAKA-SAKA NGALA, SGA de la Chambre des Entrepreneurs de Construction du Congo « CEC ».

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORGANISEE PAR L'AUTORITE DE
REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP » EN COLLABORATION
AVEC LA BANQUE MONDIALE CE JEUDI 17 OCTOBRE 2019.-**

De l'ordre du jour :

Partage des recommandations et de collecte des commentaires des parties prenantes du secteur Public sur les conclusions du rapport préliminaire de l'évaluation du système de passation des Marchés Publics de la RDC, réalisée selon la méthodologie MAPS2.

Des travaux

- Lieu : Restaurant ZAMANI, AV. de la Justice Kinshasa/Gombe.
- Méthodologie de travail :

- 1) Choix d'un président et d'un rapporteur ;
- 2) Lecture du rapport préliminaire et commentaires ;
- 3) Echanges des vues ;
- 4) Recommandations.

1. Choix d'un président et d'un secrétaire

A l'unanimité le choix de la secrétaire et du président s'est porté sur Madame BOMELE Yvette, secrétaire permanente de la CGPMP à l'Office congolais de contrôle « OCC ». Le président est le point focal, il est l'interface entre les parties prenantes et l'ARMP.

2. Lecture du rapport préliminaire et commentaires :

Après lecture, les avis ci-après ont été globalement avancés sur le fonctionnement du système :

- Cela fait 10 ans que la loi existe, il est normal de la revoir ou adapter les textes ;
- Prévoir des sanctions sinon il est difficile d'appliquer la loi ;
- Faiblesse des moyens ;
- Trop d'influences extérieures (Autorités et Politiques) qui empêchent les animateurs d'exercer leur rôle et s'imposent dans certaines décisions. Par conséquent, il faut mettre en place un système qui tient compte de ce dysfonctionnement ;
- Mesures d'encadrements non efficaces et/ou non appliquées ;
- Le système est bon mais l'ARMP est encore faible dans l'exercice de ses missions ;
- Le volet « marchés » est plus exploité que le volet « projet » au niveau des CGPMP;
- Il y a lieu de publier tous les dossiers sur le mur de l'ARMP ;
- Exiger que les montants des marchés soient mentionnés sur les pancartes.

3. Recommandations retenues par le secteur public

Pilier I.

- 1, 2,3 - Mise à jour des textes légaux et réglementaires ainsi que le décret sur le seuil ;

Piliers II et III.

- 4 - Maintenir l'ARMP et augmenter ses pouvoirs ;
- 5 - RAS ;
- 6 - L'étude se justifie mais doit être approfondie. Le champ de la mission doit être exhaustif ;
- 7 - Rendre effectives les dispositions transitoires arrêtés avec le COREF qui consistent à lier le plan de passation des Marchés au plan d'engagement budgétaire et plan de trésorerie en attendant la connexion des deux chaînes ;
- 8 - RAS ;
- 9 - Mise en application des missions d'appui et d'assistance technique ;
- 10 - RAS ;

Pilier IV.

- 11 - RAS

N.B : Veiller à l'accélération du processus de la réforme de l'administration publique et renforcer les audits internes. Les CGPMP doivent produire des rapports sur l'exécution des Marchés. Les éléments du rapport seront ainsi exploités.

- 12 - Synergie entre les acteurs ;
- Actualiser le programme existant à l'OSCEP ;
- Mise en place d'un cadre de concertation ;
- Suivre le projet de la mise en place d'une structure dénommée « Agence Nationale de Lutte Contre la Corruption » ;
- 13 - RAS mais en tenant compte des acteurs de la lutte contre la corruption ;
- 14 - Voir recommandation 7 ;
- Les opérateurs économiques doivent se crédibiliser auprès de leurs partenaires ;
- 15 - Appliquer les mesures disciplinaires prévues, à l'endroit des Autorités.

Toutes ces recommandations ont été soumises au Secrétariat technique afin d'élaborer la version finale provisoire du rapport d'évaluation MAPS 2 qui sera au préalable transmis à toutes les parties prenantes avant l'atelier de validation. Ainsi, le rapport préliminaire de l'évaluation MAPS 2 a été considéré comme adopté.

Fait à Kinshasa, le 18/10/2019.-

La Rapporteuse

Madame BOMELE Yvette
Secrétaire Permanente de la CGPMP/OCC

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE PARTAGE DES RECOMMANDATIONS ET DE
COLLECTE DES COMMENTAIRES DES PARTIES PRENANTES DE LA SOCIETE CIVILE ET
DES INSTITUTIONS DE FORMATION SUR LES CONCLUSIONS DU RAPPORT PRELIMINAIRE
DE L'EVALUATION DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO « EVALUATION MAPS 2 »**

Il s'est tenu ce mardi 15 octobre 2019, au restaurant Zamani situé à Kinshasa, dans la commune de Gombe, la réunion des parties prenantes MAPS 2 de la société civile et des institutions de formation. Cette réunion a été ouverte à 10h45 au lieu de 9h00 comme initialement prévu à la suite de la forte pluie qui s'est abattue sur la ville ce matin. Le modérateur **Mr Raymond YUMBA** de l'ARMP a commencé par la salutation avant de proposer une méthodologie de travail qui a été adoptée par les participants et la présentation du document de travail, un tableau (voir annexe 1) reprenant les 15 principaux constats et recommandations du rapport, assortis des commentaires déjà enregistrés au niveau du Secrétariat technique.

La réunion a connu la participation de 14 personnes sur les 20 attendus (voir la liste des présences en annexe 2). Les parties prenantes ont examiné constat par constat de 1 à 15, tout en respectant les 4 piliers de la méthodologie MAPS 2 car l'objectif poursuivi était de dégager un avis définitif concerté de la Société Civile et des institutions de formation sur le rapport préliminaire qui permettra au secrétariat technique de produire le rapport final de l'évaluation MAPS 2. Avant tout, la réunion a élu par acclamation **Mr Valéry Madianga** comme rapporteur.

Les participants ont convenu ce qui suit au regard des 15 constats :

1. **Constats 1,2 et 3 :** La réunion a validé la recommandation portant sur les trois premiers constats quant à la mise à jour des textes en insistant de prévoir des dispositions explicites qui contraignent les autorités au respect strict des procédures.
2. **Constat 4 :** La réunion a rejeté unanimement la recommandation de mise en place d'un leader du système et validé le commentaire sur le respect des textes ainsi que le renforcement des prérogatives de l'ARMP.
3. **Constat 5 :** La recommandation de la mise en place d'un système de gestion intégré d'informations a été validée, avec demande de ne pas évoquer l'entente directe.
4. **Constat 6 :** La réunion a adopté l'idée d'une étude approfondie sur l'organisation, le financement, les effectifs et le degré d'indépendance des organes du système.
5. **Constat 7 :** Pour ce qui concerne l'absence d'intégration de la PMP dans la chaîne de la dépense publique, les participants ont jugé moins pertinentes les recommandations du rapport et propose le respect et l'application sans faille des procédures qui ont tout prévu et la conjonction d'efforts entre les deux chaînes.
6. **Constats 8 et 9 :** La réunion a estimé que l'élaboration de la stratégie de renforcement des capacités résoudra en même temps la question du manque de professionnalisme. Elle a indiqué que cette stratégie ne devra pas oublier l'assistance technique et la constitution d'un corps des formateurs qualifiés et des spécialistes en PMP et leur renforcement des capacités permanent.
7. **Constat 10 :** Les participants ont retenu comme pertinente et urgente l'élaboration d'un programme de formation pour le secteur privé mais qui puisse privilégier les PME.
8. **Constat 11 :** La Société Civile et les institutions de formation ont validé les commentaires relatifs au constat d'absence d'audits et de contrôles et recommande la mise en place des structures au sein de l'Administration pour effectuer les audits et contrôles internes.
9. **Constat 12 :** La Société Civile et les institutions de formation ont proposé un recadrage de la recommandation du rapport préliminaire MAPS 2 au sujet de l'absence de programme de lutte contre la corruption comme suit : d'abord, la mise en place d'un cadre légal et institutionnel de lutte contre la corruption, ensuite l'élaboration immédiate d'une stratégie et approche spécifique de lutte contre la corruption dans le secteur des marchés publics et, enfin dans un court délai, la mise en place d'un cadre de concertation entre l'ARMP et la Société civile.

10. **Constat 13 :** Les participants estiment que diligenter la mise en place d'un système de gestion intégrée d'informations pertinentes sur les marchés publics et l'élaboration d'une stratégie pour faciliter la surveillance citoyenne des marchés publics résoudront durablement la participation de la société civile aux marchés publics. Il faut un système de dialogue permanent et d'accès à l'information.
11. **Constat 14 :** En ce qui concerne l'amélioration de la confiance et la promotion du secteur privé, les participants ont unanimement recommandé le parachèvement de la réforme des finances publiques et la vulgarisation de la loi sur le PPP.
12. **Constat 15 :** Quant à la non-application des décisions du CRD par les PRM, la réunion recommande à la Direction Générale de l'ARMP de saisir le Conseil d'Etat.

Avec l'enrichissement des différents commentaires ci-dessus, le rapport préliminaire de l'évaluation MAPS 2 est considéré adopté par la Société civile.

Au titre des divers, les parties prenantes ont recommandé aux organisateurs de tenir compte de leur expertise et de la qualité de leur participation en vue de revoir à la hausse le taux de transport leur accordé, comme c'est le cas dans d'autres projets.

Fait à Kinshasa, le 15 novembre 2019.

Monsieur Valery MADLANGA

***Expert de l'Observatoire de la Dépense
Publique et Rapporteur de la réunion***

QUESTIONNAIRE POUR LE MINISTERE DU PLAN

1. Les indicateurs (données) socio-économiques, macro-économique 2016-2017 (DEME).
2. Proportion de paiement de dépenses d'investissements publics (2016, 2017).
3. Données chiffres sur l'évolution des investissements publics de 2011-2017 (DCS).
4. Plan National Stratégique de Développement PNSD

QUESTIONNAIRE POUR LES BANQUES COMMERCIALES

1. Avez-vous des connaissances sur les nouvelles procédures des marchés publics en RDC ?
2. Avez-vous une politique d'émission de garantie des marchés publics (l'Offre et celle de Bonne exécutions) vis à vis de vos clients.
3. Avez-vous une politique d'accompagnement de vos clients soumissionnaires des Marchés Publics ?

QUESTIONNAIRE POUR LES UNIVERSITES

1. Quelle est la perception des marchés publics dans votre université ?
2. Connaissez-vous la Loi 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ?
3. Quelles sont les facultés/Sections/Départements qui ont les cours des marchés publics dans leur programme et à quel niveau (Doctorat, Master, Licence, graduat), combien d'heures de cours par niveau ?
4. Organisez des formations ponctuelles non diplômante et/ou diplômante des marchés publics, qui en sont les bénéficiaires ?
5. Disposer vous des enseignants formés en marchés publics
6. Comment le programme de cours de marchés publics est-il élaboré ou a-t'il été élaboré
7. Votre université envisage-t-elle que la professionnalisation des marchés publics est possible et si oui, comment s'y prépare-t'elle (comme branche ou option) ?
8. Si oui comment comptez-vous le faire?
9. Quel rôle pourriez-vous jouer dans la professionnalisation des experts de l'Administration publiques sur marchés publics ?
10. Comment réglez-vous la question de la commande publique au quotidien de votre institution ?

QUESTIONNAIRE POUR LES CENTRES DE FORMATION

(ENF, ENA, CENACOF, (Kinshasa),

1. Quelle est la perception des marchés publics dans votre université ?
2. Connaissez-vous la Loi 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ?
3. Le secteur privé est-il demandeur de formation dans le domaine des marchés publics ?

4. Si oui, à quel niveau : administratif, managerial, haute direction
5. Fournissez-vous des appuis technique aux fournisseurs potentiels ? si non, pourquoi ? si oui, comment mesurez-vous l'impact
6. Organisez des formations ponctuelles non diplômante et/ou diplômante des marchés publics, qui en sont les bénéficiaires ? Comment établissez-vous les priorités d'admission
7. Qui sont les autres centres de formation/groupes qui organisent des formations ? Y a-t'il déperdition d'énergies
8. Disposer vous des enseignants formés en marchés publics selon les procédures nationales ?
9. Avez-vous un Programme de formation continue pour les experts de l'Administration
10. Quelle est votre sentiment au sujet de la professionnalisation de la profession ? Cela va-t'il venir un jour ou l'autre, que doit-il se passer pour que cela se concrétise ? Comment entend-vous y participer ?
11. Que comptez-vous faire pour la professionnalisation des experts en marchés publics ?

QUESTIONNAIRE POUR LE COREF

1. Contexte des Finances Publiques actuelles (Document ou rapport) ?
2. Quelle est la place des marchés publics dans le PSRFP les grands objectifs, quels sont ceux atteints à ce jour ?
3. Quelles sont les nouveaux objectifs préconisés dans le cadre de la mise à jour du Plan Stratégique de la Réforme des Finances Publiques ?

TABLEAU SYNTHÈSE: FEC, FENAPEC, COPEMECO

Question	VOTRE REPONSE/ OPINION	VOTRE RECOMMANDATION
1. Êtes-vous familiers avec le cadre général de la passation des marchés en RDC? 2. ARMP, DGCMP, Cellules, CRD. Dans quelle mesure y existe-t'il un risque que ces structures se retrouvent en situation de conflit d'intérêt? METTRE L'EMPHASE SUR L'INSTITUTION NORMATIVE/DE RÉGLEMENTATION (EN % DE RÉPONSES) (a)	Oui (tous) Risque oui : - implication politique -	- Renforcement de capacité - Vulgariser l'information et la Loi
3. Comment êtes-vous informés des projets de marchés du Gouvernement?	- Site WEB, presse écrite, affichage	- Vulgariser le site ARMP
4. Avez-vous déjà songé à vous porter candidats à l'obtention d'un contrat du Gouvernement?	- OUI - Ceux qui n'ont pas songé c'est par manque de transparence	- Améliorer la transparence - Faciliter les procédures (adaptées aux PME)
5. Vous êtes-vous déjà portés candidats à l'obtention d'un contrat du Gouvernement?		

6. Ind. Sub 10a Comment pourrait-on caractériser le dialogue entre le secteur privé, les prestataires de service, la société civile et le Gouvernement en ce qui concerne les marchés publics? a. Existant? b. Ouvert? c. Fluide? d. A améliorer? e. Utile? f. Consultatif? g. A posteriori?	a., d. et e	D. – Ce N'est Pas Permanente - Toutes les parties prenantes n'ont pas l'information en temps réel
7. D'après vous, comment le secteur privé y compris les associations professionnelles, la société civile, les établissements universitaires perçoivent-ils l'ouverture et l'efficacité du dialogue et de la collaboration Gouvernement et secteur privé? (en % de réponses). a. Ouverture b. Efficacité	a. 30% b. 20%	Améliorer l'ouverture ce qui rendra le dialogue efficace
8. Pourquoi serait-on porté à croire que la concurrence entre les différents acteurs est inégale?	- Différence entre les catégories soumissionnaires (pas les mêmes capacités) - Accès à l'information en temps réel	- Renforcer les capacités des PME - Vulgarisation de la loi
9. Quel est l'obstacle majeur à la	- Manque de capacité technique et financière	- Renforcement de capacité

participation aux marchés publics?	- Accès à l'info	- Accès aux garanties
10. Est-il possible que plusieurs acteurs ne participent pas aux marchés publics parce qu'ils jugent les procédures trop complexes?	- Oui (60%) le pense	- Renforcement de capacité former les formateurs ceux qui laissent les marchés (méconnaissance des procédures)
11. Ind. Sub 10b Quels sont les obstacles principaux à la participation du secteur privé : a. Difficultés d'obtenir du financement (garantie de soumission, de bonne fin, caution pour avances, exécution) b. Délais de paiement c. Clauses contractuelles inexistantes, floues, déraisonnables d. Mécanismes de recours inadéquats, inefficaces, inexistantes, non dignes de confiance e. Supervision de l'exécution qui est arbitraire	a. (100%) b. (50%) c. (50%) d. Les acteurs ne s'approprient pas la loi e. Arbitraire (vu la pérennité des ouvrages)	
12. Selon vous, quelle est la perception de toutes les entreprises de la RDC sur les conditions actuelles du marché	c. 50%	

b. Ouverture c. Évaluation des offres et adjudication d. Gestion et exécution du contrat Il est acquis que cette implication des citoyens consiste en consultation, observation et suivi		
16. Ind. Sub 13c c Vous est - t'il arrivé d'exercer votre droit de recours dans le cadre de la passation des marchés? 17. Ind. Sub 14c Estimez-vous que le système actuel est efficace ? Comment peut-on en améliorer l'efficacité?	Non : manque d'Info Efficace mais améliorer l'appropriation	Vulgariser la Loi
18. Le système de contestation et de recours est - t'il digne de confiance (en % de réponses)	Pas accès a l'Info Donc pas d'évaluation possible	
19. Ind. Sub 14d Est-ce que les décisions relatives aux recours sont pertinentes (en % de réponses).	Pas concerne	
20. Ind. Sub 14c Selon vous, quelle est la proportion d'entreprises qui distribuent des cadeaux	70%	

destinés à assurer l'obtention de contrats publics?		
21. Vous est-il arrivé, dans le passé, de distribuer des cadeaux destinés à assurer l'obtention de contrats publics? (en %). (avez – vous déjà entendu des entreprises qui ont eu recours à distribuer les cadeaux?)	70%	
22. Est-ce que vous êtes informés du programme de lutte contre la corruption mis en œuvre par le Gouvernement? Quelles sont les composantes de ce programme qui vous semblent être les plus importantes? Quelle est votre opinion sur l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption (en % des réponses)	Oui - Pas au courant - 20%	
23. Quelles sont les organisations de la société civile qui exercent un audit et un contrôle sociaux? Comment sont-elles perçues dans le public? Solides et crédibles ou bien à l'opposé?	ODEP, LICOCO, REGED CCNSC, GREM, ACDIC SYMONCEL, JUSTICE & PAIX, RRSJ RRM - Solide & crédible - manqué de moyen (pas présent partout)	
24. Ind. Sub 14c Selon vous, quel serait un exemple précis de l'environnement favorable pour		

que les organisations de la société civile jouent un rôle significatif comme tiers garants de la passation des marchés, y compris des moyens clairs de participation et de rétro-information promus par le gouvernement?		
25. Vous auriez un exemple précis d'un cas où la société civile a contribué à façonner et améliorer l'intégrité dans la passation des marchés publics?		
26. Quelques exemples de cas indiquant que les fournisseurs et les organisations professionnelles soutiennent activement l'intégrité et les comportements éthiques dans la passation des marchés publics, par exemple grâce à des mesures de conformité internes?		
27. Vous connaissez des cas d'organisations nationales de la société civile (OSC), y compris les bureaux nationaux des OSC internationales, qui exercent une fonction de supervision et assurant un contrôle social de manière active dans la passation		

des marchés publics. (nombre et nom)		
--------------------------------------	--	--

TABLEAU SYNTHÈSE : SOCIÉTÉ CIVILE: BUFORDI, GREM, ONICIV, ONA, ODEP

Question	Réponse type 1	Proportion	Réponse type 2	Proportion	Autres
1. Êtes-vous familiers avec le cadre général de la passation des marchés en RDC? ARMP, DGCMP, Cellules, CRD. Dans quelle mesure y existe-t-il un risque que ces structures se retrouvent en situation de conflit d'intérêt? METTRE L'EMPHASE SUR L'INSTITUTION NORMATIVE/DE RÉGLEMENTATION (EN % DE RÉPONSES) (a)	Risque de conflit d'intérêt au niveau de CGCMP : Le risque que ces structures se retrouvent en situation de conflit d'intérêt existerait dans la mesure où au sein d'elles, notamment les Cellules qui compteraient parmi ses membres des personnes ayant des liens familiaux, fraternels, amicaux avec certains candidats et ce, de nature à motiver un traitement de faveur dans l'attribution des marchés publics à ces derniers. Les risques de conflit d'intérêts dans le chef de l'ARMP sont les suivants : 1) Lorsqu'elle participe au processus de passation des marchés particulièrement dans la publication sur son site des avis d'appel d'offres, des avis rectificatifs ou additifs, des avis d'attribution provisoire ou des rejet des offres non retenues. Une erreur dans son chef peut avoir des conséquences dans le	60%	Non	20%	- Permettre à l'AC de pouvoir poster directement elle-même les avis d'appel d'offres et les autres documents de passation des marchés sur le site de l'ARMP ; - Que l'ARMP rédige une circulaire interdisant cette pratique.

	processus d'un marché qui peut entraîner des recours en appel que l'ARMP connaît. 2) Le fait d'être chargée du contrôle a priori de la procédure de conclusion des contrats de partenariat publics privés, incompatibilité de la mission de traitement des contentieux et de contrôle à postériori. Les risques de conflit d'intérêts dans le chef de la DGCMP sont les suivants : 3) Le fait qu'elle participe, par le biais de ses experts, à la préparation des dossiers d'appel d'offres auprès des autorités contractantes, à l'analyse des offres dans les commissions d'analyse des offres auprès de ces dernières. 4) Le fait d'être impliquée dans le suivi d'exécution de certains marchés.				
2. Comment êtes-vous informés des projets de marchés du Gouvernement?	Parle le site web www.mediacongo.net et le site web de l'ARMP	100%			- Vulgariser le site de l'ARMP.
3. Avez-vous déjà songé à vous porter candidats à l'obtention d'un contrat du Gouvernement?	Oui	50%	Non	50%	

4. Vous êtes-vous déjà portés candidats à l'obtention d'un contrat du Gouvernement?	Oui	50%	Oui	50%	
5. Comment pourrait-on caractériser le dialogue entre le secteur privé, les prestataires de service, la société civile et le Gouvernement en ce qui concerne les marchés publics? a. Existant? b. Ouvert? c. Fluide? d. A améliorer? e. Utile? f. Consultatif? g. A posteriori?	b	20%	d	80%	- Mettre en place un cadre permanent de dialogue et de concertation au niveau de l'ARMP.
6. Ind. Sub. 10 a : D'après vous, comment le secteur privé y compris les associations professionnelles, la société civile, les établissements universitaires perçoivent-ils l'ouverture et l'efficacité du dialogue et de la collaboration Gouvernement et secteur privé? (en % de réponses). a. Ouverture b. Efficacité			Quasi inexistant et inefficace.	80%	- Calendrier précis, canaux de communication et mécanisme de concertation ; - Suivre la mise en œuvre des recommandations

7. Pourquoi serait-on portés à croire que la concurrence entre les différents acteurs est inégale?	- Insuffisances en ce qui concerne l'exigence de transparence par une faible publicité soit le non-respect de délai requis. - Le gré à gré l'emporte ; - Difficultés d'accès au financement ; - Non-respect des procédures ; - Corruption.	80%			
8. Quel est l'obstacle majeur à la participation aux marchés publics?	- Rigidité des conditions de participation ; - Faible capacité des acteurs privés à participer à la commande publique ; - Difficultés d'accès au secteur bancaire soit aux services financiers ; - Incapacité technique des acteurs privés ; - Méfiance des acteurs privés dans le système de passation des marchés publics ; - Opacité et corruption ; - Absence d'information; - Absence de formation;	60%			
9. Est-il possible que plusieurs acteurs ne participent pas aux marchés publics parce qu'ils jugent les procédures trop complexes?	Oui Surtout les PME (les petites et moyennes entreprises) et les entreprises informelles	100%			Mettre en place les critères moins rigides de sélection dans certains cas.
10. Quels sont les obstacles principaux à la participation du	a. Difficultés d'obtenir du	20%			

secteur privé : a. Difficultés d'obtenir du financement (garantie de soumission, de bonne fin, caution pour avances, exécution) b. Délais de paiement c. Clauses contractuelles inexistantes, floues, déraisonnables d. Mécanismes de recours inadéquats, inefficaces, inexistantes, non dignes de confiance e. Supervision de l'exécution qui est arbitraire	financement (garantie de soumission, de bonne fin, caution pour avances, exécution) ; b. Délais de paiement ; c. Supervision de l'exécution qui est arbitraire ; d. Autres.				
11. Ind. Sub 10b Selon vous, quelle est la perception de toutes les entreprises de la RDC sur les conditions actuelles du marché des acquisitions publiques? a. Excellentes b. Bonnes c. Passables d. Mauvaises e. Très mauvaises Et pourquoi? (en % de réponses).	e. Très mauvaises Parce que : Elles pensent que les marchés sont octroyés sur base de corruption, de copinage, d'acointances familiales ou politiques Les organes d'administration des marchés (Cellules de gestion des projets et des marchés publics, ARMP, DGCMP et DPCMP) ne fonctionnent pas de manière efficiente.	40%	c. Passable étant donné que ces conditions relèvent approximativement des règles et normes qui régissent	40%	b

			le secteur des marchés publics.		
12. Quel est l'endroit ou les opérateurs économiques, la société civile et les autres parties prenantes s'adressent en premier pour obtenir l'information sur les marchés publics? Quels seraient les autres endroits ou ils s'adressent/consultent de manière subsidiaire?	En premier : Site web www.mediacongo.net et www.radiookapi.net	40%	Subsidiar e : Journaux, site web de l'ARMP et des autorités contracta nte.	60%	
13. Ind. Sub. 9c S/Point f A votre connaissance, est ce que les citoyens (groupes/associations de citoyens) sont-ils impliqués dans le processus de passation des marchés? A quelles étapes en particulier et à quel titre? a. Planification b. Ouverture c. Évaluation des offres et adjudication d. Gestion et exécution du contrat Il est acquis que cette implication des citoyens consiste en consultation, observation et suivi	Aucune	60%			

14. Ind. Sub. 13c Vous est-t'il arrivé d'exercer votre droit de recours dans le cadre de la passation des marchés? Estimez-vous que le système actuel est efficace? Comment peut-on en améliorer l'efficacité?	Oui, il m'est arrivé d'exercer mon droit de recours dans le cadre de la passation des marchés. Oui, le système est efficace. On peut l'améliorer en : Le vulgarisant ou le faisant connaître auprès des entreprises, de la société civile et du grand public; Réduisant les délais de traitement des recours au niveau comité de règlement des différends de l'ARMP ; Sanctionnant les cas de non-exécution ou de non-respect des décisions du CRD.	20%			- Vulgariser ou le faire connaître auprès des entreprises, de la société civile et du grand public; - Réduire les délais de traitement des recours au niveau comité de règlement des différends de l'ARMP ; - Sanctionner les cas de non-exécution ou de non-respect des décisions du CRD.
15. Ind. Sub 13c Le système de contestation et de recours est-t'il digne de confiance (en % de réponses)	oui	40%			
16. Ind. Sub 13c c Est-ce que les décisions relatives aux recours sont pertinentes (en % de réponses).	Oui, en général. D'autres sont constables et ont été attaquées au Conseil d'État.	60%			
17. Ind. Sub 14c Selon vous, quelle est la proportion d'entreprises qui distribuent des cadeaux	Elevée 70%	80%			

destinés à assurer l'obtention de contrats publics?					
18. Vous est-il arrivé, dans le passé, de distribuer des cadeaux destinés à assurer l'obtention de contrats publics? (en %).	Oui	60%			
19. Ind. Sub 14d Est-ce que vous êtes informés du programme de lutte contre la corruption mis en œuvre par le Gouvernement? Quelles sont les composantes de ce programme qui vous semblent être les plus importantes? Quelle est votre opinion sur l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption (en % des réponses)	Non, pas de programme	40%			- Mettre en place un programme de lutte contre la corruption.
20. Ind. Sub 14c Quelles sont les organisations de la société civile qui exercent un audit et un contrôle sociaux? Comment sont-elles perçues dans le public? Solides et crédibles ou bien à l'opposé?	Les organisations de la société civile : L'observatoire de la dépense publique (ODEP) Groupe de Réflexion et d'Échanges sur les marchés publics en RDC, association sans but lucratif (GREM asbl); Bureau de Formation et de Recherches pour un Développement Intégral (BUFORDI). Solides et crédibles	80%			

21. Selon vous, quel serait un exemple précis de l'environnement favorable pour que les organisations de la société civile jouent un rôle significatif comme tiers garants de la passation des marchés, y compris des moyens clairs de participation et de rétro-information promus par le gouvernement?	1) Impliquer la société civile dans l'évaluation du système et dans les structures du secteur de marché public 2) Organiser un cadre réglementaire objectif et transparent ; 3) Encourager un dialogue régulier et constructif permettant en permanence plus d'ouverture dans le cadre précis de la recherche des informations sur les marchés publics par les acteurs de la société civile auprès des organes du système de passation des marchés publics (Cellules, DGCMP, ARMP) soit de l'échange des données pertinentes avec ces acteurs publics dans le but de faciliter la collecte effective des informations et/ou données proprement dites recherchées ferment de la transparence dans la redevabilité ou la responsabilité. 4) Implication des organisations de la société civile œuvrant dans les sphères des autorités contractantes dans l'indentification des besoins notamment par le biais de la participation au processus d'élaboration des budgets	100%			

	participatifs. 5) Obligation de publication et publication par l'ARMP, la DGCMP et les autorités des autorités contractantes des rapports (trimestriels) des marchés et des activités. 6) Association et participation d'une équipe de la société civile dans les missions d'audits annuels des marchés publics. 7) Implication de la société civile dans le comité de suivi de mise en œuvre des recommandations des audits annuels. 8) Appui à la société civile en vue de la conduite des missions de contrôle citoyen sur la satisfaction des bénéficiaires des marchés, la promotion des petites et moyennes entreprises, la promotion de l'artisanat, la promotion de la formalisation des entreprises, la promotion de la femme et des groupes vulnérables (personnes avec handicap, etc.), promotion des quartiers défavorisés, etc.				
22. Vous auriez un exemple précis d'un cas où la société civile a contribué à façonner et améliorer l'intégrité dans la	Le rapport de l'ODEP sur l'analyse des marchés publics de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) pendant la période allant de	80%			Impliquer davantage la société civile

passation des marchés publics?	2014 à 2017 a permis de mettre en lumière le recours abusif à la procédure de gré à gré et l'inefficacité des organes de contrôle a posteriori des marchés publics.				
23. Quelques exemples de cas indiquant que les fournisseurs et les organisations professionnelles soutiennent activement l'intégrité et les comportements éthiques dans la passation des marchés publics, par exemple grâce à des mesures de conformité internes?	Voir différents rapports du contrôle citoyen du BUFORDI et de l'ODEP et les publications du GREM. Enfin, diffusion des émissions sur les marchés publics.	80%			
24. Ind. Sub 14c Vous connaissez des cas d'organisations nationales de la société civile (OSC), y compris les bureaux nationaux des OSC internationales, qui exercent une fonction de supervision et assurant un contrôle social de manière active dans la passation des marchés publics. (nombre et nom)	Le rapport de l'ODEP sur l'analyse des marchés publics de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) pendant la période allant de 2014 à 2017 a permis de mettre en lumière le recours abusif à la procédure de gré à gré et l'inefficacité des organes de contrôle a posteriori des marchés publics.	80%			